
UN

MÉDECIN CONDAMNÉ A MORT

POUR

AVOIR LAISSÉ MOURIR SON MALADE.

Partageant la décadence des peuples musulmans, les Algériens vivaient dans une profonde ignorance. Etrangers à toutes notions scientifiques, ils avaient même oublié les noms des savants qui jetaient jadis un si vif éclat sur la civilisation arabe. Les immigrations des Maures d'Espagne, du XV^e au XVII^e siècle, ranimèrent bien un peu la vie intellectuelle en Algérie, mais les nouveaux venus durent bientôt fuir vers des contrées plus hospitalières ou courber la tête sous le niveau de barbarie que les janissaires turcs faisaient peser sur le pays dont ils étaient les cupides et inintelligents dominateurs. La médecine, aussi peu en honneur que les autres sciences, malgré son utilité, ne pouvait devenir l'objet d'études sérieuses chez des gens fatalistes, superstitieux, routiniers, dégénérés, auxquels les noms de Rhazès, d'Avicenne, d'Albucasis étaient presque inconnus. Les barbiers arrachaient les dents, saignaient et scarifiaient; des rebouteurs, décorés du titre pompeux de *djerrah* (chirurgiens), raccommodaient tant bien que mal les membres endommagés, pansaient les plaies et cautérisaient; enfin, quelques empiriques, ignares continuateurs de traditions obscurcies, constituaient l'aristocratie du corps médical de ce pays barbare et profanaient la

noble qualification de médecin (tebib) dont ils s'affublaient. Mais la grande majorité du public avait une préférence bien marquée pour les *taleb* (lettrés, savants) qui lui rédigeaient au rabais de précieuses amulettes douées de la vertu de chasser les génies dont la présence occasionnait la maladie (1).

En présence de l'insuffisance des ressources locales, quelque chirurgien européen venait parfois s'établir à Alger pour donner ses soins aux rares négociants chrétiens fixés dans cette ville et surtout aux nombreux esclaves entassés dans les bagnes. Les indigènes s'adressaient quelquefois à ces médecins, mais cette clientèle n'était pas sans dangers pour ces derniers, comme le prouve le cas du sieur Jérôme Robert, qui fut condamné à être brûlé, à la fin du XVII^e siècle, pour avoir laissé mourir un Turc auquel il avait fait l'opération de la cataracte. Cela résulte du document ci-après, appartenant aux archives du consulat de France à Alger.

« L'an mil six cens quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinquième jour du mois de juin, après midy, pardevant moy, chancelier au consulat de France à Alger, est comparu Hierosme Robert, d'Oriole, maître chirurgien, lequel a reconnu et déclaré comme par ces présentes il reconnaît et déclare, que luy ayant esté cy-devant sussité une avanie au sujet d'un Turc qui s'estoit mis entre ses mains pour se faire oster les catarattes des yeux, lequel estant mort ledit Robert fut condamné à estre brulé comme estant coupable de la mort de ce Turc, mais que par commutation et adoucissement de peine, il auroit esté condamné à payer aux héritiers du deffunt, quinze pataques tous les mois jusqu'à la concurrence et entier payement de la somme de quinze cens cinquante piastres sévillanes dont il restoit encore à payer celle de onze cens piastres qui a esté cejourd'huy restreinte et modérée à quatre cens piastres sévillanes par l'intervention de M. Denis Dusault, envoyé extraordinaire du Roy, laquelle somme de quatre cens piastres sévil anes, le dit sieur Dusault a payé comp-

(1) Je dois ajouter que les indigènes font volontiers usage des eaux minérales.

tant et réellement au veu de moy chancelier et témoins cy-après nommez aux héritiers dudit deffunt pour toutes leurs prétentions contre ledit Robert au sujet de ladite avanie ainsy qu'il paroist par la quittance quyls en ont cejourd'hui passé par devant le cady, au moyen de laquelle ledit Robert demeure entièrement libre et déchargé de la dite avanie, de quoy le dit sieur Dusault a requis acte pour lui servir et valloir en temps et lieu et avoir son recours pour le remboursement de ladite somme sur messieurs de la Chambre de commerce de Marseille comme ayant esté payée pour une avanie faite à la nation et au cas que messieurs du commerce refusent de payer cette somme ledit Robert promet et s'oblige de la rembourser à mon dit sieur Dusault sans difficulté sous l'obligation de tous ses biens présents et à venir comme ayant la dite somme esté payée pour sa liberté, promettant ledit Robert faire toutes ses diligences auprès de messieurs du commerce pour procurer au dit sieur Dusault le remboursement de la dite somme de quatre cens piastres sévillanes. Fait et publié dans la chancellerie du consulat de France à Alger, en présence des sieurs David Dutilh et Antoine Bauger, témoins requis et soubsignez avec les parties et moy dit chancelier soubsigné.

« Bauger,
Dutilh,

Robert,
Clairambault. »

Dans ce document, si singulièrement rédigé qu'il ne forme qu'une seule phrase, nous retrouvons Denis Dusault, ce simple négociant qui connaissait si bien les Turcs, et qui avait une telle influence sur eux, que le gouvernement français l'employa plusieurs fois et toujours avec succès, auprès des régences barbaresques. Nous remarquons aussi qu'on s'efforçait de mettre à la charge du commerce de Marseille la somme moyennant laquelle le sieur Robert avait obtenu de se racheter du bûcher. Dans l'intérêt des négociants établis à Alger, le commerce de Marseille payait de ses deniers les appointements du consul (1) et toutes les dépenses présentant un caractère d'utilité générale,

(1) Le commerce de Marseille fut déchargé de cette obligation en 1718.

telles que cadeaux à offrir aux fonctionnaires ou liquidations d'affaires pouvant exciter le mécontentement des Algériens, mécontentement qui se traduisait toujours par des actes de brutalité et des vexations intolérables, et quelquefois par la ruine, l'esclavage ou la mort de nos nationaux. Marseille a donc joué un rôle considérable dans l'histoire des relations de la France avec la Régence d'Alger. Il semble que parfois on cherchait à abuser des sacrifices que cette ville s'imposait. Ainsi, dans le cas présent, le sieur Robert ne pouvait pas douter qu'il fut personnellement et exclusivement débiteur de l'indemnité accordée aux héritiers du défunt. Cependant, il promet de faire tous ses efforts pour obtenir que le commerce marseillais endosse la dette, et ce n'est qu'en cas d'échec qu'il s'engage directement à rembourser à Denis Dusault les avances que celui-ci a faites pour le tirer d'embarras.

Inutile d'ajouter que le sieur Robert ne reparut pas à Alger après sa mésaventure. On comprend facilement qu'il avait eu hâte de fuir un pays où la peine du talion était appliquée aux médecins malheureux.

Albert DEVOUXX.
